

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 17
Absents dont :
Excusés: 5
Représentés: 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

EXTRAIT

2025.00128

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **cinq décembre deux mille vingt cinq** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Autorisation
d'emprunt auprès d'un
établissement bancaire –
prêts bancaires pour le
Budget Annexe Transports
Urbains 2025

L'an 2025, le 27 novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle animation au-dessus de l'OT Les Houches, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents : M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, M. Hervé VILLARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés : Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Cédric DESAILLOUD donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Patrick VIALE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Mary FERRARO donne pouvoir à M. Stéphane LAGARDE

Etaient excusés : M. XavierCHANTELOT, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire le 13 mars 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 et modifié par décision modificative suite à l'intégration des restes à réaliser 2024,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été réalisée pour les montants suivants :

- Budget Annexe Transport Urbain : 2 500 000 € sur 12 ans.

Après analyse des offres bancaires, le contrat de prêt suivant est retenu :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

LA CAISSE D'EPARGNE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget annexe
Transport Urbain (bus et équipements)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : 1^{er} versement sous 3 mois

Taux d'intérêt annuel : **LIVRET A + marge bancaire à 1,16%**

Base de calcul des intérêts : EX/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une
indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé.

Commission d'engagement : 0,07 % du capital emprunté

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la
documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir
avec LA CAISSE D'EPARGNE

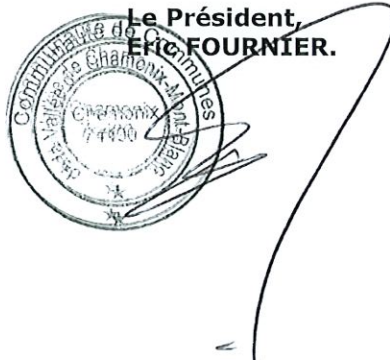
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter les prêts bancaires tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Le secrétaire de séance :
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
ERIC FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :